



Les services de l'État
dans le FINISTÈRE

Dispositifs d'accompagnement post tempête Ciaran

Dispositifs déjà mobilisés

calamités agricoles - ISN

Aide aux investissements suite aux dégâts causés par Ciaran

déclaration d'intention préalable aux travaux

demande d'indemnisation

Points de vigilance ou fragilité du dispositif

Annonces du 23/01/2024

Accompagnement des exploitants concernés

Aides d'urgence

MSA

Collectivités



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Calamités agricoles

Dispositif ouvert du 1^{er} décembre au 31 janvier 2024 (hors conchyliculture)

Tout le département du Finistère concerné

Pertes de fond uniquement (principalement vergers arrachés ou à redresser, perte de stocks non abrités sous bâtiment, tunnels nantais, conchyliculture)

Taux d'aide de 40 % annoncé par le MASA (actuellement outil paramétré au taux classique de 25 %)

Enveloppe départementale de 1,2 M€

1^{er} paiements effectués dès la fin 2023

54 dossiers déposés – 32 éligibles en attente de mise en paiement

Montant d'aide prévisionnel de ± 500 k €



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Indemnité de solidarité nationale

Nouveau dispositif suite à réforme de l'assurance récolte

En l'absence de contrat d'assurance multirisque climatique, franchise de 50 % sur les pertes de récolte

Visites sur place pour le maïs et les choux fleurs mi-décembre 2023 = seuil de 50 % de pertes non atteint

A faire =

Nouvelle visite d'un producteur de choux fleur pour constater la perte de 50 % afin d'ouvrir le dispositif sur le département

Productions horticoles = visites à faire si dégâts constatés à la reprise de végétation – sur sollicitation OPA

Risque de ne pas atteindre les seuils de « franchise de 50 % » sur l'année culturale

Signalement de pertes importantes sur les filières légumes (coopératives) – A date pas de dispositif d'accompagnement prévu



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Aide à l'investissement post Ciaran

Dispositif du 13/1/24 – Plate forme France Agri Mer

Grands principes =

1ère enveloppe de 30 M € (sur les 60 M€ annoncés) sur 3 régions (BZ / Normandie / HDF)

Second dispositif complémentaire de 30 M € annoncé

Pas de cumul des 2 dispositifs

Tout le département du Finistère concerné

Régime notifié SA 107520 avec une intensité de 65 % sur les dépenses éligibles HT

Limite de 80 % des dépenses éligibles en cumulant les indemnités d'assurance

Seuil d'aide de 1 000 €

Pas de plafond de dépenses éligibles

Bâtiments d'élevage et stabulation non éligibles

Incitativité de l'aide = les travaux ne doivent pas avoir été engagés avant la demande d'aide sauf DIP enregistrée à la DDTM

ie. pas de devis signé, bon de commande ou versement d'arrhes avant la DIP sous peine d'irrecevabilité de la totalité de la demande

Principe du 1^{er} arrivé / 1^{er} servi pour permettre des paiements au fil de l'eau mais demande de la réactivité dans le dépôt des dossiers

Aide à l'investissement post Ciaran

Annonces du cabinet du Ministre du 23/01/2024

Suite à échange cab / Préfet, des assouplissements sont annoncés :

- Enveloppes complémentaires confirmées si besoin
- Bâtiments d'élevage et stabulation éligibles
- Début de travaux possible au 16/11/2023 (date des annonces du Ministre)
- Une foire aux questions a été publiée le 23/01/2024
 - Des précisions sont toujours attendues sur le volet serres verres pour lesquelles un financement ne serait possible qu'en cas de diminution du recours aux énergies fossiles pour le chauffage

Aide à l'investissement post Ciaran

3 phases

Déclaration d'intention préalable

Pour permettre de démarrer les travaux avant l'ouverture du guichet

Envoi du formulaire à la DDTM pour enregistrement

Mention des investissements détaillés pour éviter tout problème lors de l'instruction de la demande d'aide

A date = 63 demandes reçues et traitées au fil de l'eau

Compte tenu du principe 1^{er} arrivé 1^{er} servi = la DIP ne vaut pas accord de subvention

Demande d'aide

Portail France Agri Mer – à compter de fin janvier jusqu'au 31/03/24 14h00 (sauf cloture anticipée pour dépassement d'enveloppe important)

Présentation de devis uniquement

Devis signés possibles si signature postérieure à la date d'enregistrement de la DIP reçue en DDTM

Justificatifs à fournir

Attendre l'accusé de dépôt pour pouvoir commencer les travaux (sauf si DIP déposée en DDTM)

Demande de paiement

Réservé aux exploitants retenus lors de la demande d'aide

Sur facture

12 mois pour réaliser les travaux

Prise en compte des indemnités d'assurance

Plafond d'aide de 65 % du reste à charge dans la limite de 80 % des dépenses supportées après déduction des indemnités d'assurance

Accompagnement des agriculteurs

Aide à la trésorerie (5 M €)

Aide de minimis – plafond de 20 k€ / EA sur 3 ans
Dispositif pas ouvert pour le moment

Accompagnement MSA

Prise en charge de cotisation pour 56 exploitants dès le mois de décembre (234 k€)
Communication individuelle dans les jours qui ont suivi la tempête
Message à relancer pour détecter les situations les plus difficiles
Accompagnement service social
Point d'entrée = cellule REAGIR

Accompagnement par les collectivités

A la discrétion des maires qui peuvent recenser les situations les plus délicates (comme pour les coupures EDF post Ciaran)
Orienter vers les autres structures (MSA, CRAB, DDTM) pour qu'un appui soit apporté



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr